

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 10 février 2020

Présents :

GEFFROY Mathieu, LE CAM Hervé, GESTIN Joseph, GAUTIER Anne, LE CAM Georges, PAMPANAY Fabienne, LE LOUARN Serge, STEUNOU Sylvie, LE PRÉ René, SAVÉAN Bernard, PINSON Zofia.

Absents excusés : COURTOIS Jean-Yves, QUENDERFF Jean-Luc (pouvoir à PAMPANAY Fabienne), AKALP Jacqueline.

Secrétaire de séance : GAUTIER Anne

Demandes de subventions

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu de nombreuses demandes de subventions. Il propose donc à l'assemblée de voter l'attribution des subventions communales aux associations. Il indique qu'il souhaite privilégier les associations œuvrant pour l'animation et la promotion du territoire communal et souhaite qu'un forfait par adhérent issu de la commune soit arrêté pour les associations hors commune. Il rappelle qu'en début de mandat, le conseil avait convenu d'accorder la somme de 20 €. Monsieur le Maire donne donc lecture des demandes de subventions qui ont été reçues en mairie à ce jour et propose les attributions suivantes qui sont votées au cas par cas. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution des subventions suivantes

| Association | Courrier de demande | Bilan financier | Bilan moral | Nombre de licenciés (clubs sportifs) | Rappel subventions 2019 | Proposition subvention 2020 |
|--|---------------------|-----------------|-------------|--------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Associations communales | | | | | | |
| PLUS | X | X | X | | 1 300,00 € | 1 300,00 € |
| Associations hors communes avec subventions et renouvelant leur demande | | | | | | |
| Centre d'Aide Alimentaire | X | | X | | 150,00 € | 150,00 € |
| LA PIERRE LE BIGAUT | X | | | | matériel | 100,00 € |
| Société Hippique Argoat Trégor | X | X | | | 50,00 € | 50,00 € |
| RKB | X | X | X | | 100,00 € | 100,00 € |
| Associations avec adhérents habitants Lanrivain habituellement subventionnées | | | | | | |
| Cyclo club du Blavet | X | | | 2 | 20,00 € | 40,00 € |
| Groupement des Jeunes du Pélem | X | | | | Achat trophée | 290,00 € |
| Handball Pélemois | X | X | | 6 | 100,00 € | 120,00 € |
| Judo Club Pélemois | X | X | | 3 | 100,00 € | 60,00 € |
| Team du Pelem | X | | | 5 | 100,00 € | 100,00 € |
| Associations avec adhérents habitants Lanrivain habituellement non subventionnées | | | | | | |
| GUINGAMP Photo Club | X | | | 1 | | 20,00 € |
| Autres associations | | | | | | |
| ADOT | X | X | X | | | |
| AFD22 - Diabétiques des Côtes d'Armor | X | X | | | | |
| AFM THELETHON | X | | | | | |
| AFSEP | X | X | | | | |
| APF France Handicap | X | | X | | | |
| Centre Généalogique et Historique du Poher | X | | X | | | |

| | | | | | | |
|--|---|---|---|--|----------|------------|
| Centre d'information sur les droits des femmes et des familles | X | | X | | | |
| EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE | X | X | X | | | |
| FSE Collège Jean Jaurès | X | | | | 100,00 € | 100,00 € |
| Kreiz Breizh Elites | X | X | X | | | |
| Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne | X | | | | | |
| Leucémie Espoir 22 | X | X | X | | | |
| LIGUE CONTRE LE CANCER Côtes d'Armor | X | X | X | | | |
| Ohé Prométhée | X | | X | | | |
| Pompier International des Côtes d'Armor | X | | | | | |
| Pompiers Humanitaires | X | X | X | | | |
| Protection Civile | X | X | X | | | |
| Redadeg | X | | | | | 250,00 € |
| RESTAURANTS DU CŒUR | X | X | X | | | |
| Rêves de clown | X | X | X | | | |
| SECOURS CATHOLIQUE | X | | | | | |
| Solidarité Paysans | X | X | X | | | |
| UNAFAM | X | | X | | | |
| TOTAL | | | | | | 2 680,00 € |

Le Conseil Municipal précise que les associations pour lesquelles une subvention est théoriquement accordée et qui n'ont pas fourni de bilan financier ne percevront cette subvention qu'après présentation du document manquant.

Budget principal : inscription de dépenses en priorité

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits en section d'investissement en attente du vote du budget annuel afin de prendre en charge des dépenses non prévues au BP 2019, mais qui ont été ou sont en cours en réalisation et dont la mise en recouvrement interviendra avant le vote du budget.

Il s'agit du règlement des portails de l'école pour un montant de 3 540 €, l'acquisition de mâts et fourreaux pour le pavoisement du Monument aux Morts pour un montant de 1 150 € et enfin, l'acquisition de bancs pour l'école, l'extension du cimetière et le bourg pour un montant de 1 620 €. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire en priorité au budget primitif 2020 les dépenses suivantes :

- Opération 129 - école, compte 2315 : 3 540 € ;
- Opération 168 – sécurité routière au bourg, compte 2315 : 1 150 € ;
- Opération 129 – école, compte 2315 : 405 € ;
- Opération 168 – sécurité routière au bourg, compte 2315 : 810 € ;
- Opération 115 – cimetière, compte 2315 : 405 €.

Demande de mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire rappelle que depuis octobre, un agent technique de la commune est mis à disposition de la commune de PEUMERIT-QUINTIN afin d'intervenir pour l'entretien des locaux de la salle polyvalente, de la mairie et des WC publics. Cette mise à disposition ne prévoyait pas de nombre d'heures hebdomadaires car il était difficile de quantifier un horaire de travail nécessaire à l'entretien de ces locaux, l'agent en question n'y étant jamais intervenu auparavant. Après plusieurs semaines d'observation, l'agent note qu'elle a besoin d'environ 3 heures hebdomadaires pour l'entretien de ces locaux avec un pic d'activité après les locations de la salle polyvalente. Pour le moment les heures de mise à disposition de l'agent par la commune sont facturées à l'heure réalisée, laissant peu de visibilité budgétaire pour les deux communes, et peu de garanties pour l'agent. Monsieur le Maire de PEUMERIT-QUINTIN propose de transformer la mise à disposition temporaire en mise à disposition d'agent définitive pour un volume mensuel de 12 heures. Monsieur le Maire précise que si le Conseil Municipal de LANRIVAIN accepte cette proposition, le volume horaire de l'agent doit être revu et qu'il sera donc nécessaire d'entamer les démarches afin que sa durée hebdomadaire de service passe de 28 à 31 heures. En effet, la commission administrative paritaire doit être consultée préalablement à la mise à disposition et le comité technique départemental doit être consulté car l'augmentation de DHS est supérieure à 10 %. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition de la commune de PEUMERIT-QUINTIN un agent technique pour un volume horaire de 12 heures mensuelles afin d'effectuer des travaux d'entretien des locaux de la salle

polyvalente, de la mairie et des WC publics ; décide de proposer l'augmentation de la DHS de l'agent de 28 h à 31 h hebdomadaires ; demande à Monsieur le Maire de bien vouloir consulter la CAP C afin d'obtenir son avis sur la mise à disposition ; demande à Monsieur le Maire de bien vouloir consulter le comité technique départemental afin d'obtenir son avis sur l'augmentation de DHS de l'agent.

Demande d'acquisition d'une portion de chemin rue de Kerne Uhel

Monsieur le Maire annonce qu'un propriétaire a fait la demande d'acquiescer un chemin ou délaissé communal. Afin de satisfaire à cette demande et respecter la législation, il propose d'engager la même procédure que précédemment, à savoir :

- Avis du Conseil Municipal sur chaque demande d'acquisition
- Information de l'acquéreur de cette décision
- Information de l'acquéreur de l'estimation du prix de vente
- Si accord de l'acquéreur, délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation
- Enquête publique
- Délibération portant désaffectation et aliénation après enquête
- Bornage par géomètre aux frais de l'acquéreur
- Rédaction des actes en la forme administrative par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ou le notaire du choix de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter la procédure proposée par Monsieur le Maire. Chaque demande de cession actuellement formulée en mairie est étudiée et les avis suivants sont émis : (*documents graphiques consultables en Mairie*)

| Demande | Avis |
|--|--------------------------------|
| Rue de Kerné Uhel – cession d'une portion de chemin communal | 9 défavorables – 3 abstentions |

Le Conseil Municipal précise que si d'autres propriétaires sont intéressés par l'acquisition de chemins et délaissés communaux, ils doivent déposer leurs demandes en Mairie dans les meilleurs délais. Elles seront examinées dans les mêmes conditions.

Demande de dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de la semaine d'école sur 4 jours est liée à l'obtention d'une dérogation auprès des services académiques. L'obtention de cette dérogation est liée à la production d'une délibération du Conseil Municipal en ce sens, d'une demande de dérogation signée du Maire, du procès-verbal du Conseil d'École avec avis explicite et d'une grille horaire. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la demande de dérogation afin de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Devis solution acoustique salle des fêtes

Monsieur le Maire annonce que deux devis ont été réceptionnés en mairie pour le traitement acoustique des parois de la salle des fêtes suite à l'intervention de M. HERNOT, acousticien. Les solutions proposées sont la mise en place d'un habillage mural de type « AKUSTO WALL » sur la scène (fond et côtés), au-dessus des portes d'accès aux locaux chaises et tables et au-dessus de la fenêtre de la cuisine ainsi que la fixation en rampant de panneaux « TEMPO » revêtus d'un tissu décoratif dans le prolongement du gyptone existant. Les devis reçus se présentent comme suit :

| | HT | TTC |
|------------------------------------|-------------|-------------|
| ETS SOQUET – MERDRIGNAC | 19 001,00 € | 22 801,48 € |
| SARL MANIVEL – ST SAMSON SUR RANCE | 20 300,00 € | 24 360,00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les solutions techniques proposées ; valide le devis proposé par les ETS SOQUET de MERDRIGNAC à 19 001,00 € HT, soit 22 801,48 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

Avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du SDE22

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SDE22 proposant un avenant à la convention constitutive du Groupement d'Achat d'Énergies. En effet, depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor coordonne un groupement d'achat d'énergies (gaz réseau et électricité) dont la création a été motivée par l'ouverture des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité. La commune adhère aujourd'hui à ce groupement d'achat pour la salle polyvalente et l'éclairage public. Dans ce cadre, le SDE22 prend en charge la passation des marchés et accompagne les communes tout au long de leur exécution. Il propose également un ensemble de prestations annexes comme le choix d'une énergie renouvelable, l'optimisation tarifaire des contrats ainsi que des conseils sur la mise en service des sites. Depuis 2017, le SDE22 a mis en place la plateforme SMAE (Suivi des Marchés d'Achat d'Énergies) qui permet aux communes de suivre l'état des différents marchés. Aujourd'hui, ce logiciel évolue et va intégrer un outil de management de l'énergie qui permettra d'accéder à l'ensemble des données de consommation. Ces données accessibles sous la forme de graphiques et de tableaux, permettront un meilleur suivi. L'accès à la plateforme sera activé au 1er trimestre 2020. Aussi, après quelques années de fonctionnement et pour prendre en compte le développement de ces nouveaux outils, le Comité Syndical du SDE22 propose d'inscrire des frais d'adhésion au groupement. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction du type de membre, du nombre de points de livraison

du membre au 1er janvier de l'année et du taux de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Le SDE22 se doit également d'évoluer pour permettre l'intégration de nouveaux acteurs qui n'avaient pas été identifiés à l'origine. Afin d'acter ces modifications, le SDE22 propose à la municipalité de valider un avenant à la convention constitutive du groupement d'achat actée par le Comité Syndical du 07 avril 2014. Monsieur le Maire présente ensuite le tableau annexé qui reprend les tarifs annuels d'adhésion au groupement d'achat d'énergies validés par le comité syndical du 15 novembre 2019. Selon ce tableau, la commune serait redevable de la somme de 100 € au SDE22 à compter du 1er janvier 2022. Monsieur le Maire propose de délibérer. Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergie jointe en annexe, les références réglementaires tiennent compte du Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés. Ces modifications concernent les points suivants : Utilisation de la plateforme SMAE ; Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés (pour le gaz au 1er janvier 2021, pour l'électricité, au 1er janvier 2022) ; Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé. Après délibération, le Conseil Municipal à 4 abstentions, 2 contre, 6 pour, accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies annexé à la délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

CCKB

Monsieur le Maire présente les principaux chiffres et informations extraites du rapport d'activité 2018 de la CCKB. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2018 de la CCKB ; précise que le document complet est disponible en mairie aux horaires d'ouverture.

Questions diverses

- Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu une sollicitation d'une entreprise chargée d'étudier l'implantation d'éoliennes dans le secteur de Kerjouan-Bleyruz. Il ne donnera pas suite à la demande de rendez-vous sollicitée par cette entreprise, étant en fin de mandat électif et ne se représentant plus. Il laissera le soin au Maire suivant de recevoir cette demande.
- Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire d'arrêter les tours de garde des bureaux de vote en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2020. Le nécessaire a été fait.
- Madame Anne GAUTIER, adjointe au Maire, annonce qu'on lui a fait part du manque de visibilité lié à l'implantation de la chicane rue des Sabotiers. En effet, des conducteurs se seraient trouvés en difficulté car ils n'auraient pas pu anticiper la venue d'un véhicule en provenance du Bourg roulant vers ST NICOLAS. Monsieur le Maire annonce que sur ce point, la chicane a été implantée après validation par les services de l'Agence Technique Départementale, et qu'effectivement, la situation peut se présenter si des conducteurs s'engagent à une vitesse supérieure aux 50 km/h autorisés dans cette zone.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

La secrétaire de séance,
Anne GAUTIER
Adjointe au Maire

